PIECE JOINTE N°02 bis



Direction des Collectivités et de la Réglementation

Arrêté portant prolongation de la durée de l'enquête publique concernant une demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes déposée par BOURGANEUF SOLAIRE SARL sur le territoire de la commune de BOURGANEUF

La Préfète de la Creuse,

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1, R. 122-2 et le tableau qui lui est annexé et R. 122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact ainsi que les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 023 030 20 D 0005 déposée en mairie de Bourganeuf le 14 octobre 2020, par BOURGANEUF SOLAIRE SARL représentée par M. Marceau LEROUX, gérant dont le siège se trouve au 15, rue de Bruxelles 75009 PARIS, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes au lieu-dit « La Grande Ribière », commune de Bourganeuf;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par BOURGANEUF SOLAIRE SARL en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes au lieu-dit « La Grande Ribière », commune de Bourganeuf, laquelle se déroule du 2 novembre 2021 à 9 heures 30 au 3 décembre 2021 à 17 heures ;

Vu le courrier en date du 21 octobre 2021 de Monsieur Alain BOYRON, commissaire enquêteur, demandant la prolongation de l'enquête publique précitée, pour une durée de sept jours, compte tenu du fait qu'il a constaté un manquement au niveau de l'affichage prévu par les dispositions de l'article R. 23-11 du code de l'environnement;

Considérant qu'en application de l'article L 123-9 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur, par décision motivée, peut demander la prolongation l'enquête pour une durée maximale de 15 jours ;

Considérant que la prolongation de cette enquête publique permettra une meilleure information du public ;

Considérant qu'il convient de reporter la clôture de l'enquête publique au vendredi 10 décembre 2021 à 17 heures et qu'une permanence supplémentaire sera assurée;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: La durée de l'enquête publique est prolongée de sept jours soit jusqu'au vendredi 10 décembre 2021 à 17 heures.

<u>Article 2:</u> Une permanence supplémentaire du commissaire enquêteur sera assurée <u>le vendredi 10 décembre de 14 heures 17 heures en mairie de Bourganeuf.</u>

Article 3: Cette prolongation de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie de Bourganeuf au plus tard le 3 décembre 2021.

Un avis sera également inséré par les soins de la Préfète de la Creuse et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Creuse dans les mêmes conditions de délais.

Le responsable du projet devra procéder à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour sa réalisation au plus tard le 3 décembre 2021. Cet affichage devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

<u>Article 4</u>: Le commissaire enquêteur adressera à la Préfète de la Creuse son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier, le registre et les pièces annexées de l'enquête, dans un délai de trente jours à compter de la fin de la date de prolongation de l'enquête.

<u>Article 5</u>: Les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2021 portant ouverture de l'enquête publique demeurent applicables à l'exception de celles précisées par le présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Maire de Bourganeuf, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, et M. Alain BOYRON, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à BOURGANEUF SOLAIRE SARL.

Une copie sera également adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Guéret, le 16 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation, Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Bastien MEROT